Dernière MAJ: 08/2023

Les aides financières en EHPAD



Le prix de journée en EHPAD est composé de trois tarifs :

- Un tarif hébergement
- Un tarif dépendance
- Un tarif soins

Des aides financières peuvent réduire le prix de journée :

■ L'APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement :

L'APA est versée par le Département, directement à l'établissement. Elle prend en charge le tarif dépendance pour les personnes ayant un GIR entre 1 et 4.

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie (GIR 1 à 4). Elle aide à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD.

- l'attribution de l'APA en établissement est automatique. Cependant, si la personne intègre un EHPAD d'un autre département, elle doit formuler une demande d'APA au Département de Loire-Atlantique, qui financera le surcout de dépendance pendant 6 mois.
- Le Département verse l'APA en établissement directement à l'établissement. Le montant facturé par l'établissement prend en compte le montant de l'APA. Celui-ci est déduit de la facture.

Le calcul de l'APA et son montant ne sont pas les mêmes à domicile et en établissement. Lorsque la personne bénéficie de l'APA à domicile, il est nécessaire d'en informer le Département pour que l'APA en établissement prenne le relais.

■ L'allocation logement

L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire la dépense de logement.

Il existe deux aides au logement susceptibles d'être versées aux personnes âgées en établissement :

- L'APL (aide personnalisée au logement), est versée uniquement si l'établissement est conventionné.
- L'ALS (allocation de logement sociale), versée dans les autres cas.

Ces deux aides ne sont pas cumulables.

- Plusieurs paramètres entrent en ligne de compte pour le calcul de l'aide au logement : les ressources du résident, le coût de l'hébergement, le lieu où est situé l'établissement (conventionné ou non : à montants versés et revenus égaux, le montant de l'APL sera supérieur au montant de l'ALS).
- La demande des aides au logement se fait auprès de la CAF (caisse d'allocations familiales) ou de la MSA (mutualité sociale agricole) pour les retraités qui relèvent de ce régime de protection sociale.
- L'aide au logement est versée par la CAF, ou la MSA, tous les mois. Elle peut être versée directement à l'établissement.

Pour faire l'estimation des aides au logement à domicile, vous pouvez faire une simulation sur le site de la CAF :

https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-aulogement

Dernière MAJ: 08/2023

■ L'aide sociale à l'hébergement

Les personnes peuvent solliciter l'aide sociale lorsque leurs ressources sont insuffisantes pour payer les frais de séjour.

Les conditions pour en bénéficier sont :

- avoir plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail),
- résider en France de façon stable et régulière ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité,
- avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement.

L'EHPAD doit être habilité à l'aide sociale sauf si la personne réside dans l'établissement depuis plus de 5 ans. Si vous pensez être éligible à l'ASH, vous devez choisir un établissement qui dispose de places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. C'est un critère à prendre en compte dans votre choix d'un établissement.

- Le conseil départemental paie la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires. Cette demande implique l'obligation alimentaire des enfants. La situation financière de chaque enfant est étudiée afin de vérifier dans quelle mesure ils peuvent participer.
- La demande est à déposer au CCAS du lieu de résidence (commune de l'EHPAD).

L'aide sociale est soumise à récupération sur succession.

Il est possible de cumuler l'APA et l'aide sociale à l'hébergement.

Pour toute question, vous pouvez contacter l'Unité Successions et Recours du Département au 02 28 20 29 21 ou 02 28 20 29 26.

https://www.loire-atlantique.fr/44/seniors-personnes-agees/l-obligation-alimentaire/c 1273563

■ La réduction d'impôt

Les montants pris en compte pour calculer cette réduction d'impôt sont les dépenses effectuées durant l'année précédant l'année de déclaration :

- pour payer les frais liés à la dépendance (c'est-à-dire l'accompagnement par du personnel formé par exemple pour l'aide à la toilette, aux déplacements...).
- pour payer les frais d'hébergement.

La réduction d'impôt est égale à 25 % des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance durant l'année avec un plafond à 10 000 € par personne hébergée. Le montant maximal de la réduction d'impôt s'élève donc à 2 500 €. Il faut déduire du montant que vous déclarez les aides éventuellement perçues : APA et aides au logement.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez consulter :

- Le site internet de la CAF ou de la MSA
- Le portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches : https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-dans-un-ehpad/aides-financieres-en-ehpad